

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

10/02/2023

Date de l'affichage

10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, (arrivée à 19h10 pour la délibération 2023/23-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents et 7 représentés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

2023/26-06 – OBJET : CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 février 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Affiché le 21 FEV. 2023
ID : 077-247700701-20230216-2023_26_26-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Affiché le **21 FEV. 2023**
ID : 077-247700701-20230216-2023_26_26-DE